



L'homologation de sécurité

de quoi s'agit-il ?

- ✓ Une procédure d'analyse des risques "métier" réglementée par la Loi de Pays n°2017-14 du 13/07/2017

Ainsi que :

- ✓ Une procédure de conformité au Référentiel Général de Sécurité
- ✓ Une décision par arrêté de l'autorité d'homologation du Pays

Dans quel but ? La confiance des usagers

Suis-je concerné ?

Je dois homologuer mon projet numérique s'il :

- ♥ Propose un téléservice pour les usagers.
- ♥ Ou nécessite un échange de données avec une autorité administrative tierce (CPS, OPT, Etat, ..).

Quels en sont les acteurs ?

- ▶ **Le service administratif**, responsable de la conformité
- ▶ **La Responsable de la sécurité** en charge de l'expression des besoins et du copilotage de la prestation
- ▶ **Un prestataire externe** expert en gestion de risques et cybersécurité
- ▶ **La commission d'homologation du Pays** : la DPO, la RSSI, le référent métier et le référent informatique
- ▶ **Les contributeurs**, parties prenantes du projet

Comment initier la démarche ?

Dès le début du projet le service administratif :

- ▶ Prévoit un budget et un délai
- ▶ Adresse la demande à : securite.sipf@administration.gov.pf



SIPF

service-public.pf/sipf/
Tél : (689) 40 54 43 54

Déjà homologués :

Revatua - DPAM
Utara'a - DTT
ETIS - SDT
OINI - DICP
'Arere - IO